



informez-vous

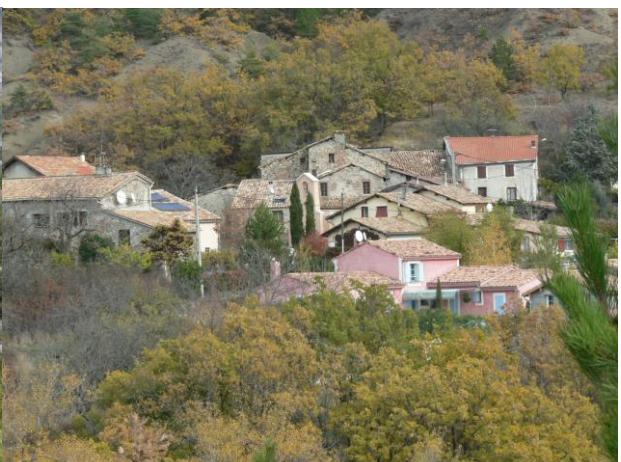
COMMUNE DE CLARET  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

- DICRIM -

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS**



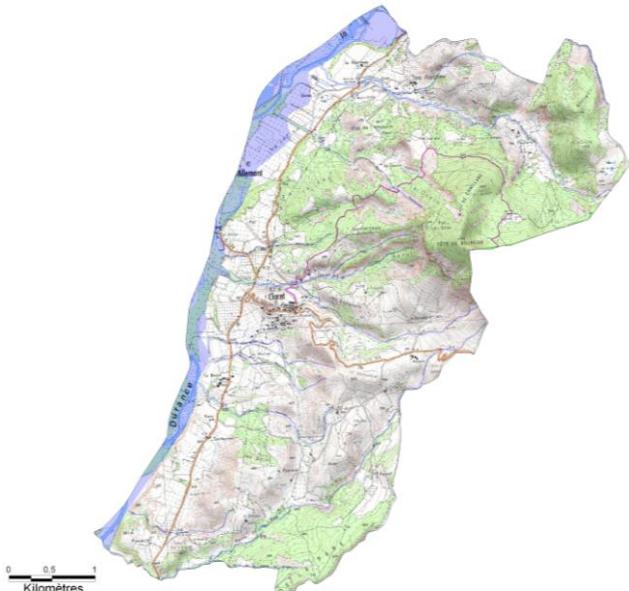
Le village



Le hameau des Roches

## Le risque inondation

### QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune de Claret est soumise à un risque d'inondation lié à la Durance et à ses vallons affluents de rive gauche : le ravin de Jouze, le ravin de Peyrerie, le ravin de Préchateau et le ravin du Grand Vallon. En l'état actuel de l'urbanisation, aucune habitation n'est soumise au risque d'inondation.

La dernière crue de la Durance, d'un débit de 1300 m<sup>3</sup>/s, date du 30 mai 2008.

### MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

#### PREVENTION

Prise en compte du risque dans l'urbanisme.

Curage annuel des ravins pour favoriser l'écoulement des eaux vers la Durance.

#### PREVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France. Une couleur (vert, jaune, orange, rouge) est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France en lien avec le service de prévision des crues Méditerranée.

#### PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.

#### Pour en savoir plus...

» [www.prim.net](http://www.prim.net)  
site portail thématique du ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs

» [www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

» [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux

» [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)  
site du serveur national d'annonce des crues

» [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

## CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Crue de la Durance en 2008

## Le risque feu de forêt

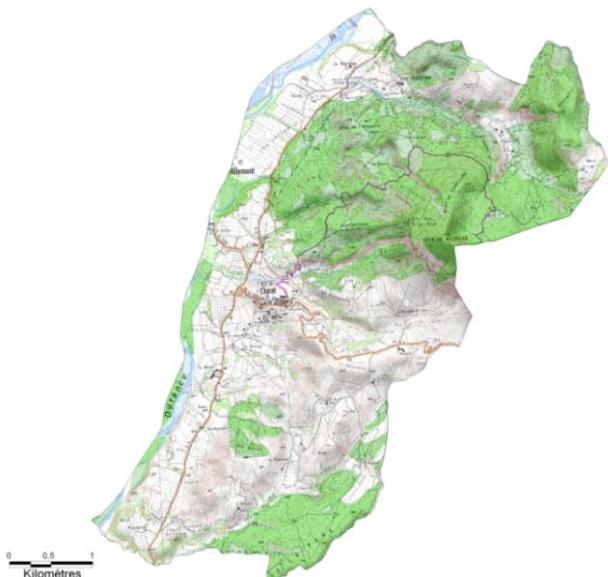
### QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. Trois conditions sont nécessaires :

- une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),
- de l'oxygène : le vent active la combustion,
- un combustible (végétation).

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Légende : Principales zones boisées

Le territoire communal est couvert à 40% par des zones boisées naturelles susceptibles d'alimenter des feux de forêt. En 1998, un incendie ayant pour origine un brûlage de végétaux coupés a parcouru une surface d'un hectare à proximité du village. En 2003, un incendie après orage s'est déclaré sur la Tête de Boursier.

Pour en savoir plus...

### MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

#### PREVENTION

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'élosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (période d'écobuage du 15/10 au 14/03, période dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillement est une obligation. Il incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697 consultable en mairie).

#### PREVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, dans le cadre d'une convention entre l'ONF (Office National des Forêts), Météo-France et les pompiers, les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation sont mesurées quotidiennement. Une surveillance est assurée par des patrouilles.

#### PROTECTION

Contrôle annuel du matériel de premier secours dans le coffre incendie sis sur la place du village et des bornes incendie.

- [www.prim.net](http://www.prim.net)  
site portail thématique du ministère de l'Énergie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- [www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- [www.promethee.com](http://www.promethee.com)  
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens
- [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

## CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

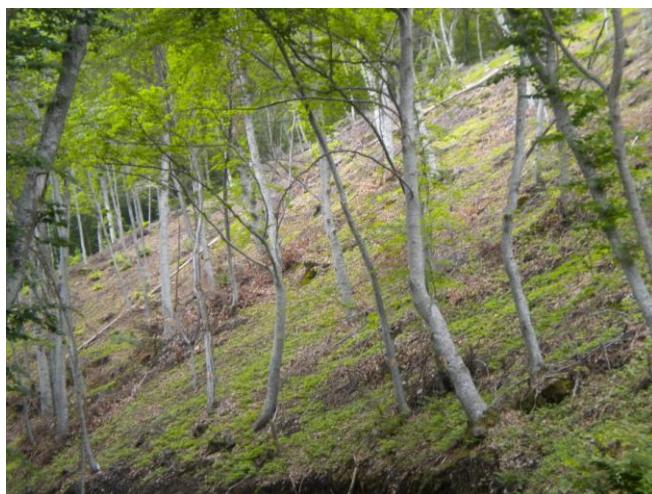
- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.



Affouage

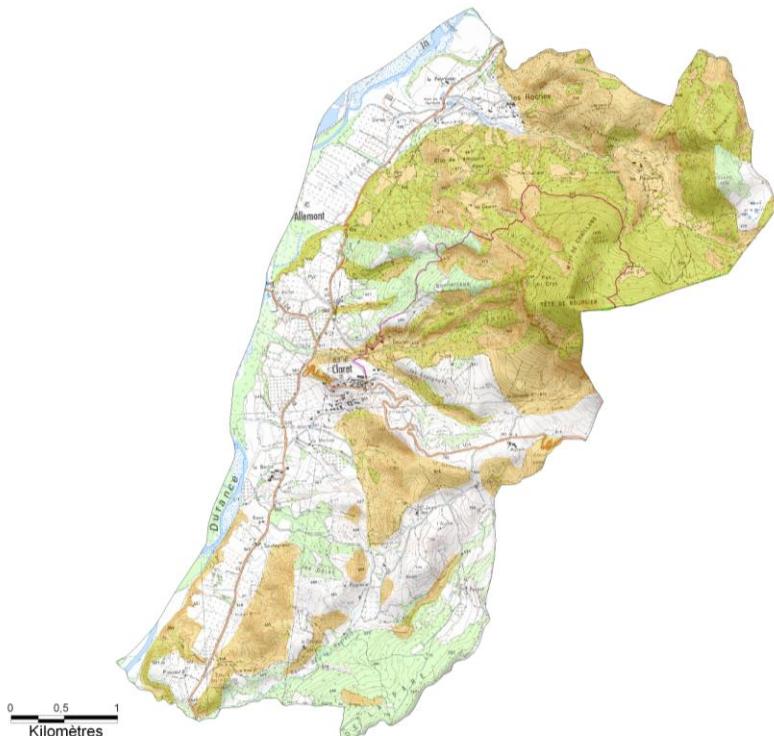
## Le risque mouvement de terrain

### QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



Les mouvements de terrain observés ou susceptibles de se produire sur la commune de Claret sont les chutes de pierre ou de blocs, les glissements de terrain, les ravinements et le retrait-gonflement des argiles. En 2000, un glissement de terrain, dû à de fortes pluies, dans le quartier de Barry a été constaté, mettant en péril une habitation.

### MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

#### PREVENTION

Réalisation à venir de travaux de protection de berges par les services de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) dans le Grand Vallon en vue de l'urbanisation de la zone d'activité de la Peyrouse.

#### Pour en savoir plus...

- » [www.prim.net](http://www.prim.net)  
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- » [www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr)  
site de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence
- » [www.bdcauite.net](http://www.bdcauite.net)  
base de données nationales sur les cavités souterraines
- » [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)  
base de données nationales sur les mouvements de terrain
- » [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- » [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

## CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

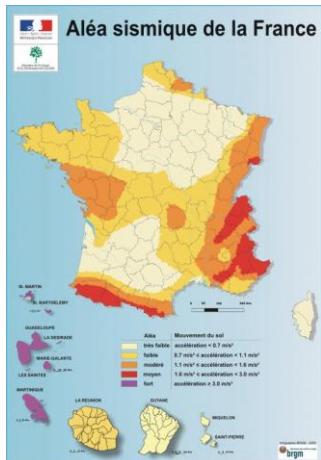
### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



# Risque sismique

## QU'EST-CE QU'UN SEISME ?



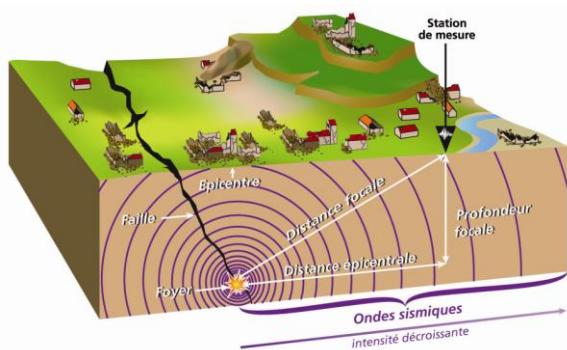
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

*Zonage sismique issu du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français*

La France est divisée en cinq zones de niveau de sismicité croissante :

- 1 = aléa très faible
- 2 = aléa faible
- 3 = aléa modéré
- 4 = aléa moyen
- 5 = aléa fort

La commune de Claret est située en zone d'aléa modéré, 3.



## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

### PREVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8 (EC8), ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil.

### PREVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

## CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

## AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

## PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

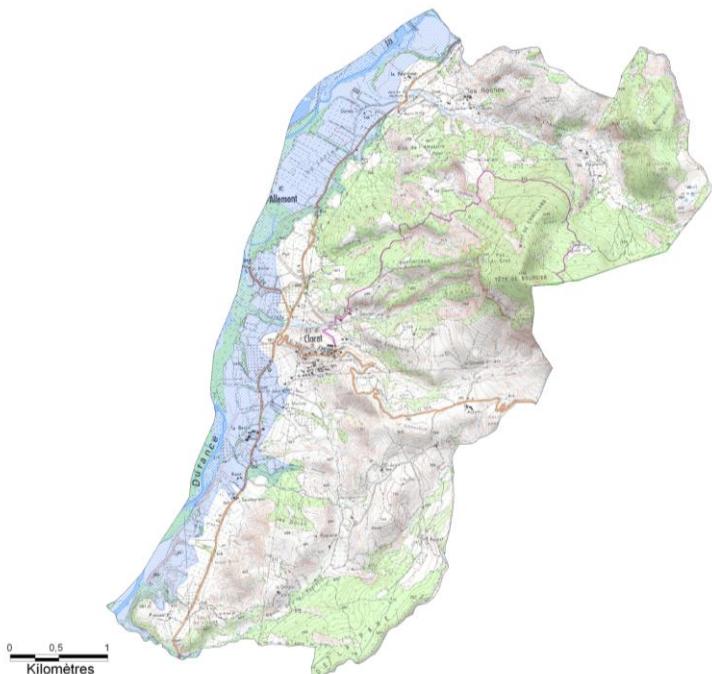
- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).



# Le risque rupture de barrage



## QU'EST-CE QU'UN RISQUE RUPTURE DE BARRAGE ?

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

## RISQUE LOCAL

La commune de Claret est comprise dans le Plan Particulier d'Intervention du barrage de Serre-Ponçon et se situe à 29.5 km du barrage. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion du barrage serait de 1h20 et entraînerait une surélévation du plan d'eau de 21 mètres.

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

### PREVENTION

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,
- une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

Dans le cas des barrages situés sur la Durance, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF (concessionnaire) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Les inspections, à minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

### PROTECTION

En cas de rupture de barrage, le préfet des Hautes Alpes, en concertation avec les préfets des départements situés à l'aval de Serre-Ponçon déclencherait le plan général d'alerte et de sauvegarde.

## Pour en savoir plus...

- [www.prim.net](http://www.prim.net)  
site portail thématique du ministère de l'Énergie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- [www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- [www.barrages-cfbr.org](http://www.barrages-cfbr.org) :  
site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)
- [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est en cours d'élaboration pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (téléphone). L'alerte par corne de brume est utilisée dans la zone de proximité immédiate. La commune de Claret ne dispose pas de moyen d'alerte spécifique à la rupture de barrage car elle est située en zone d'inondation spécifique.

#### **CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE RUPTURE DE BARRAGE**

##### **AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER**

- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).

##### **PENDANT : SE METTRE A L'ABRI**

- évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas.

##### **APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES**

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.

